

DELIBERATION N° 11

Aménagement d'une salle d'escrime et d'une salle de boxe Station balnéaire – levée des pénalités pour les marchés : Badie « lot n° 1 : gros œuvre » marché n° 10.342 du 21 décembre 2010 et Syst'm « lot n° 2 : menuiserie serrurerie plâtrerie » n° 10.343 du 21 décembre 2010

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 39*

LE 16 FEVRIER DEUX MILLE DOUZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 8 février et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric (à partir de la question n°4), M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL-FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n°7), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel (à partir de la question n°7), M. MENARD Joël, M. BOUDIER Jacques, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. TAVERNIER Eric (jusqu'à la question n°3), M. LEFEBVRE François, Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n°8), M. DUTHUIT Michel (jusqu'à la question n°6), Mme AVRIL Jolanta, Mme AUDIGOU Sabine, Mme SANOKO Barkissa, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme OUVRY Annie.

Pouvoirs ont été donnés par : M. LEFEBVRE François à M. LECANU Lucien, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. MENARD Joël (à partir de la question n°8), M. DUTHUIT Michel à Mme RIDEL-FARGE Patricia (jusqu'à la question n°6), Mme AVRIL Jolanta à M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine à M. BEGOS Yves, Mme SANOKO Barkissa à Mme LEGRAND Vérane, M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. TAVERNIER Eric, Mme OUVRY Annie à M. BAZIN Jean.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël.

.../...

Mme Marie-Catherine GAILLARD, Adjointe au Maire, expose que la Ville de Dieppe a notifié le 21 décembre 2010 un marché de travaux, en procédure adaptée, en 5 lots, pour l'aménagement d'une salle d'escrime et d'une salle de boxe à la station balnéaire de Dieppe, boulevard de Verdun, dont :

- le marché n° 10.342 pour le lot n° 1 « Gros Œuvre, revêtement de sol dur, faïences et menuiseries » attribué à la société Badie,
- le marché n° 10.343 pour le lot n° 2 « Menuiserie-serrurerie-plâtrerie » attribué à la société Syst'm.

Le calendrier prévisionnel des travaux prévoyait 3 mois pour la réalisation des travaux de la phase 1 (salle d'escrime) et 2,5 mois pour la phase 2 (salle de boxe).

Des imprévus sont à l'origine d'une évolution dans la réalisation des travaux. Compte tenu des conditions climatiques, le temps de séchage de la dalle a dû être prolongé, une fosse a été découverte lors du démontage des sanitaires, et il a été nécessaire de relever le plafond dont la hauteur s'avérait insuffisante. Ces modifications, non imputables aux entreprises, ont entraîné un retard de livraison des travaux. Ce dépassement, d'une durée supérieure à trois mois, en l'absence d'une révision contractuelle du calendrier prévisionnel, est passible des pénalités de retard prévues par les dispositions de l'article 4.3.1 du CCAP, soit :

- Syst'm : 125 220.40 € HT
- Badie : 126 826.90 € HT

Vu :

- les décisions n° 2010-6/186 et 187 du 02/11/10,
- les marchés de travaux n° 10.342 et 10.343 en date du 21/12/10,

Considérant :

- les décomptes de pénalités pour les entreprises Badie et Syst'm,
- l'avis de la commission municipale n° 1 réunie le 06 février 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu des circonstances exposées ci-dessus, de ne pas faire supporter aux titulaires des marchés de travaux les pénalités pour dépassement des délais de réalisation.

☛ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire